

## **ANGOLAGATE | Le procureur général n'aurait pas dû tenter de dessaisir un juge d'une affaire sensible.**



© Laurent Guiraud | Daniel Zappelli. La Chambre d'accusation avait déjà donné tort au procureur général en novembre 2009. Maintenant, c'est au tour du Tribunal fédéral.

CATHERINE FOCAS | 13.02.2010 | 00:04

C'est un camouflet pour le procureur général Daniel Zappelli. Dans un jugement datant du 10 février et, comme nous l'annoncions hier sur notre site, le Tribunal pénal fédéral (TPF) lui donne tort dans le dossier ultrasensible de l'Angolagate. C'est bien à la justice genevoise de s'occuper de cette affaire et pas au Ministère public de la Confédération (MPC) comme l'aurait souhaité le chef du parquet.

L'été dernier, le magistrat avait voulu dessaisir le juge d'instruction Yves Aeschlimann de cette enquête estimant que, comme elle avait des ramifications internationales, elle devait être menée par le Ministère public de la Confédération.

La Chambre d'accusation avait déjà donné tort au procureur général en novembre 2009. Et maintenant, c'est le TPF qui enfonce le clou. Dans l'affaire dite de l'Angolagate, il est question de quelque 116 millions de dollars qui auraient été détournés entre 2006 et 2008 par des hauts dignitaires angolais en direction notamment d'un compte de la HSBC à Hongkong.

Une partie de cet argent aurait servi à acheter des bijoux, provenant des joailliers de Grisogono et Chopard, qui ensuite auraient été livrés à ces hauts dignitaires angolais. Trois personnes à Genève sont impliquées dans cette affaire. L'une d'elles, un financier, a été condamné par ordonnance à 240 jours-amendes. Il s'est engagé à restituer 45 millions de dollars. Argent qui a immédiatement été confisqué et qui se trouve actuellement dans les caisses de l'Etat de Genève. Les deux autres, dont un avocat genevois, sont inculpés de blanchiment d'argent. Ils contestent les faits.

Pourquoi le Tribunal pénal fédéral en est-il arrivé à cette décision? Deux raisons principales: bien que, dans l'affaire de l'Angolagate, on trouve effectivement des comptes en banque à l'étranger, le centre névralgique de toute cette opération se situe à Genève.

Par ailleurs, la justice genevoise a bien avancé dans cette enquête. Il serait absurde et contre-productif de la lui ôter maintenant. Le juge d'instruction Jean-Bernard Schmid, qui a repris l'affaire des mains du juge Aeschlimann, indique simplement que «toute cette procédure a bloqué le dossier pendant plusieurs mois. Nous avons perdu du temps, nous n'avons pas pu avancer dans cette enquête. Il aurait mieux valu que l'énergie investie pour savoir qui se chargerait de l'affaire soit investie dans l'affaire elle-même.» Du coup, le dossier revient à Genève.

Rappelons qu'en parallèle, une procédure concernant l'attitude de Daniel Zappelli dans cet épisode est en cours auprès du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), organe disciplinaire de la justice genevoise. Certains soupçonnent en effet le patron du Parquet genevois d'avoir voulu se débarrasser d'une affaire délicate en la confiant au Ministère public de la Confédération. Dans un communiqué reçu en fin de journée, ce dernier précise que la décision du TPF «a l'avantage de clarifier les questions de compétence entre la Confédération et les cantons».

## Actu

---

**Source URL (Extrait le 15.02.2010 - 08:37):** <http://www.tdg.ch/geneve/actu/justice-federale-inflige-camouflet-zappelli-2010-02-12>